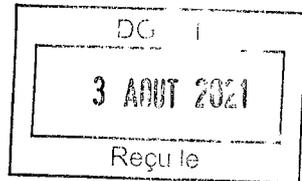




**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité



**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Division appui des formations**

Metz, le 30 JUL. 2021
N° 503322 /ARM/EMA/EMZD Metz
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP

DVM	DBN	DD
DCE	DETE	DI
CM	DPA	DPPAU
AL	SP	BD

Le général de corps d'armée Christian BAILLY,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le président de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

OBJET : 8^{ème} modification du PLUc 59.
RÉFÉRENCES : lettre de consultation du 15 juin 2021 ;
PIECE JOINTE : lettre n°502285/ARM/EMA/EMZD Metz/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP du 7 mai 2019.

Par correspondance citée en référence, vous me demandez de vous indiquer les éléments visés à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la 8^{ème} modification du PLUc de Dunkerque Grand Littoral.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun site militaire n'est impacté par cette modification.

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si les remarques formulées dans ma lettre (pièce jointe) du 07/05/2019 concernant votre projet de PLUi HD ont été prises en compte.

En effet, plusieurs sites sont concernés par les emplacements réservés DK5 et DK 4, ces derniers se trouvent à proximité des immeubles militaires dénommés « hôtel de commandement de la marine » et « immeuble de la sécurité militaire ».

En conséquence, je demande à être consulté quand les projets seront programmés, afin que les intérêts du ministère et de la sécurité des immeubles soient respectés.

De plus, l'immeuble dénommé « immeuble de la sécurité militaire » est un immeuble actif, utile aux besoins des armées. Il n'est donc pas prévu d'être cédé. Je vous demande de bien vouloir le retirer de l'emplacement réservé DK 5.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le lieutenant-colonel **Alain GUENNOC**,
chef du bureau défense et sécurité

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- COMMUNAUTE URBAINE DUNKERQUE GRAND LITTORAL.

COPIES :

- COMBdD Lille ;
- DIRISI Metz ;
- USID Lille.



MINISTÈRE DES ARMÉES



ÉTAT-MAJOR
DE ZONE DE DÉFENSE DE METZ

07 MAI 2019

Metz, le
N°501 115 /ARM/EMA/EMZD Metz/DIV.ADF/BSI/SSEU/NF

Le général de corps d'armée Gilles LILLO,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le président de la communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral.

OBJET : Dunkerque Grand Littoral (59) – PLUi HD arrêté.

RÉFÉRENCE : lettre AT/DC/CL/IB 2019-35 du 13/03/2019

Par correspondance visée en référence, vous me consultez, pour avis, sur votre projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Déplacements, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'immeuble militaire dénommé "immeuble de la sécurité militaire", sis 18, rue de l'école maternelle à Dunkerque, a été doté d'un emplacement réservé DK 5 (60 à 85 logements prévus – 50 % de logement locatif social minimum).

L'immeuble militaire susvisé est un immeuble actif, utile aux besoins des armées. Il n'est donc pas prévu à l'aliénation. En conséquence, je vous demande de bien vouloir le retirer de l'emplacement réservé DK5.

Par ailleurs, "l'immeuble de la sécurité militaire" et "l'hôtel de commandement de la Marine", sis 19, quai de la Citadelle, se trouvant à proximité des emplacements réservés DK4 et DK5, je demande à être consulté lors du dépôt des permis de construire.

En conséquence, j'émet un avis réservé à ce projet arrêté dans l'attente de la prise en compte des remarques susvisées.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel **Seven de KERROS**,
chef de la division appui des formations.

COPIES .
COMBdD Lille
USID Lille

